

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : **15 mai 2025** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+1**

L'an deux mil vingt-cinq, le **22 mai 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie SANTIÉR PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Messieurs FORESTIER Jonathan, TOUANEL Henri

Procuration : Monsieur TOUANEL à Monsieur CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Madame CHERO Marie-Paule

2025-24 : INTERCOMMUNALITE – ACCORDS LOCAUX

Vu l'art. L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'avis du Bureau en date du 26/03/2025 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 03/04/2025 ;

Monsieur le Maire expose :

- En raison des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026, le préfet doit arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, pour chaque assemblée délibérante des EPCI1, la répartition des sièges entre les communes membres.
- La répartition des sièges s'appuie sur la dernière population municipale authentifiée, à savoir la population municipale au 1er janvier 2025.
- Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège.
- En application de l'art. L5211-6-1 du CGCT, 35 sièges sont accordés à la CCSMM (répartition de droit commun).
- Des accords locaux sont possibles, permettant d'augmenter de 25% le nombre de sièges.
- Seize accords locaux sont possibles, dont 1 permettant de porter le nombre de sièges à répartir à 41.
- Ceux-ci ont été présentés à la conférence des Maires le 09/04/2025. Celle-ci est favorable à la détermination d'un accord local permettant de porter le nombre de sièges à 41, de limiter le nombre de communes représentées par un seul conseiller. Ce nouvel accord local se rapprocherait de la répartition des sièges actuelle.

Pour mémoire, la répartition actuelle des sièges, au terme d'un accord local est la suivante :

Nom de la commune	Nbre de sièges
Bléruais	1
Boisgervilly	2
Gaël	2
Irodouër	3
La Chapelle du Lou du Lac	2
Landujan	2
Le Crouais	1
Médréac	2
Montauban-de-Bretagne	8
Muel	2
Quédillac	2
Saint-Malon-sur-Mel	1
Saint-Maugan	1
Saint-Méen-le-Grand	7
Saint-Onen-la-Chapelle	2
Saint-Pern	2
Saint-Uniac	1
TOTAL	41

Ceci exposé,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires sur un accord local permettant de porter à 41 le nombre de sièges et de limiter le nombre de communes représentées par un seul conseiller,

Le conseil communautaire propose de retenir l'accord local ci-après :

COMMUNES	Pop	Nbre sièges	COMMUNES	Pop	Nbre sièges
MONTAUBAN DE Bgne	6 574	9	ST PERN	1 003	2
ST MEEN LE GD	4 642	6	LANDUJAN	930	2
IRODOUER	2 308	3	MUEL	912	2
MEDREAC	1 845	2	ST MALON SUR MEL	613	1
BOISGERVILLY	1 757	2	LE CROUAIS	591	1
GAEL	1 617	2	ST MAUGAN	518	1
QUEDILLAC	1 272	2	ST UNIAC	512	1
ST ONEN LA Chelle	1 121	2	BLERUAIS	98	1
CHAPELLE DU LOU LAC	1 037	2	TOTAL	27 350	41

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 035-213500911-20250527-D2025_24-DE

Un accord local sera possible s'il est adopté par :

- La 1/2 des communes représentant 2/3 de la population
- Ou 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'accord local permettant de porter à 41 le nombre de sièges et de limiter le nombre de communes représentées par un conseiller.

Vote : unanimité

Pour : 13+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
M-P. CHERO